



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE N°2

Le conseil municipal de la commune de LIZANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le 20 février 2023 à 20 heures 30 minutes à la Mairie de LIZANT

Présents : Mme ARTAUD Dominique, M. AUBINEAU Francis, Mme BELLOIR Sandra, Mme BOIREAU Danièle, Mme FONTENEAU Gaele, M. GAUTHIER Jean-Claude, Mme RODIER Jeanine, M. THAULT Xavier, M. VERGNAUD Emmanuel

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) : M. JOSSE Pierre, M. PANISSAUD Gaetan

Secrétaire de séance :

Président de séance : M. GAUTHIER Jean-Claude

1 - SUBVENTIONS 2023

Monsieur le Maire propose d'étudier les demandes de subventions aux associations pour l'année 2023 .

Après délibération, le conseil municipal de LIZANT décide d'octroyer les subventions suivantes ;

Anciens combattants VOULEME - LIZANT	150,00€
Vallées Lizantaises	200,00€
Gym-Form LIZANT – St GAUDENT	300,00€
Ecole de musique du Civraisien :	100,00€
Club pugilistique de Civray	150,00€
A.D.M.R. de Civray	200,00€
Soutien Urgence à l'Hôpital de Ruffec	200,00€
Secours Populaire de Civray	100,00€
Collectif alimentaire de Civray	500,00€

Voté à l'unanimité

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux qui avaient été votés en 2022 :

- Taxe foncière bâti 29,08 %
- Taxe foncière non bâti 30,72 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de voter les taxes suivantes pour 2023 :

- **Taxe foncière bâti 29,08 %**
- **Taxe foncière non bâti 30,72 %**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT qui fixent les taux maximum des indemnités de fonction des maires et adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu la délibération du 27 mai 2020 fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux de 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,

Considérant que la commune compte 399 habitants

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de maire est fixé de droit à 25,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Vu la demande formulée le 20 février 2023 de Monsieur le Maire visant à modifier le montant de ses indemnités de fonction de maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à compter du 1^{er} avril 2023 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonctions du maire comme suit :

- Maire : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - NUMERISATION DES ACTES D'ETAT - CIVIL

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il devient nécessaire de numériser tous les registres de l'état civil à partir des années 1900 pour d'une part permettre de produire avec rapidité et qualité tous les extraits d'actes demandés par les concitoyens, mais aussi, au vu du nombre de demande d'extrait d'actes à faire à l'année, de préserver l'état des registres qui subissent ainsi beaucoup de manipulations pour faire des photocopies.

Une demande a été faite à l'entreprise SEDI EQUIPEMENT, et le devis pour numériser les registres se monte à 2437.08€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté et d'inscrire cette prestation en opération d'investissement pour le budget 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT

VU le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;
VU la délibération 20 du 17 septembre 2020 désignant les membres de la commission d'évaluation des charges et ressources médiocres pour le mandat 2020-2026 ;

VU la délibération actant le passage au référentiel comptable M57 au 01 janvier 2023 ;

VU la délibération n° 4 du conseil communautaire du 7 février 2023 modifiant le mode de désignation des représentants des communes au sein de la CLECT ;

CONSIDERANT que la délibération du 20 du 17 septembre 2020 a désigné les 36 maires de l'EPCI pour composer la commission d'évaluation des charges et ressources inférieures pour le mandat 2017-2020.

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur précise que la commission locale d'évaluation des charges anormales (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

CONSIDÉRANT que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Le maire propose de désigner M.GAUTHIER Jean-Claude représentant de la commune au sein de la CLECT.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Désigner M GAUTHIER Jean-Claude comme représentant au sein de la CLECT

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - QUESTIONS DIVERSES

Une étude est nécessaire pour refaire l'assainissement du logement de l'ancien directeur d'école au n° 13 rue de la sonnette. La société SG ENVIRONNEMENT propose un devis de 960€ TTC pour effectuer cette prestation. Le devis est accepté

Pour la réfection de l'ensemble des gouttières de l'école, des devis sont demandés. La première réponse est de l'entreprise GIRAUD qui propose un

devis à 8316€ HT, accompagné d'une option pour rallonger la toiture afin de protéger la corniche béton, pour un montant total de 19826,36€ HT

Pour le logement de l'agence postale, la seule solution pour réaliser un assainissement est de mettre une micro station enterrée.

Suite à l'intervention de la société DRONE SERVICES, le constat est sans appel, l'ensemble des tuiles se désagrègent , par conséquent la toiture de l'église est à refaire entièrement.